

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 003-6587/19/BM

■ Cession à titre onéreux du lot 12 tranche 3 à bâtir dans la Zone d'Aménagement Concerté des Florides à Marignane, à la SNC Florides 1 MET 19/11534/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération en date du 30 mars 2006 et du 9 octobre 2006, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la mise en œuvre d'une opération d'aménagement consistant dans la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique sur le site des Florides, ainsi que le principe de l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre. L'aménagement de la ZAC est conduit en régie directe par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le Parc des Florides s'étend sur une superficie de 87 hectares dont 60 environ sont cessibles.

Aujourd'hui, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence se substituant à la Communauté Urbaine par fusion poursuit la commercialisation de la Z.A.C.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a donc engagé des négociations afin de vendre le lot 12 à la SNC Florides 1 en vue de la réalisation d'un programme immobilier à usage d'activités et de bureaux de type « village d'entreprises ». Ce programme a été scindé en plusieurs tranches :

- aux termes d'un acte reçu par Maître Pascal Bonetto, Notaire à Marignane, le 5 septembre 2012, la SNC Florides a acquis la première tranche de l'opération à savoir les parcelles cadastrées section BS n° 137, 138 et 139.

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

- aux termes d'un acte reçu par Maître Pascal Bonetto, Notaire à Marignane le 24 novembre 2016, la SNC Florides a acquis la deuxième tranche de l'opération à savoir les parcelles cadastrées section BS n° 149 et section Z n°270.

Compte tenu de l'évolution des conditions de commercialisation, la Métropole Aix-Marseille-Provence a donc entrepris de nouvelles négociations avec la SNC Florides 1 afin de permettre la réalisation de la 3ème et dernière tranche par la signature d'un compromis de vente.

Ce compromis concerne la vente du lot 12 tranche 3 issu de la parcelle cadastrée section BS n°150 d'une surface totale de 15 957m² à la SNC Florides 1 pour un montant global de 903 964,10 euros HT.

L'acquéreur envisage la réalisation d'un programme de 5500 m² de SDP.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le compromis de vente ;
- L'avis de France Domaine,
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 septembre 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession du lot n° 12 Tranche 3 dans la ZAC les Florides à Marignane doit permettre à la SNC Florides 1 de réaliser un programme immobilier à usage de bureaux et entrepôts.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le compromis de vente par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à céder à la SNC Florides 1, le lot n° 12 Tranche 3 issu de la parcelle cadastrée section BS n°150 au prix de 903 964,10 euros Hors Taxes, agréé par l'avis de France Domaine.

Article 2 :

Le remboursement par la SNC Florides 1 à la Métropole Aix-Marseille-Provence du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans l'article impôts et charges du compromis de vente.

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique et tout document inhérent à cette cession.

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée sur le budget annexe de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2018 et suivants – Opération d'aménagement 666 666 – Nature 7015 – Sous Politique C140 – Fonction 90.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS